

ARRÊTÉ 2022-DDT/SABE/EAU – N° 18

fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article R.435-14 du code de l'environnement relatif à la commission technique départementale de la pêche
- Vu** l'arrêté interministériel du 28 août 1987 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL/D/N°3 en date du 31 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 février 2021 nommant Monsieur Jérôme Giurici Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2021-A-59 en date du 31 décembre 2021 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jérôme Giurici, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la décision n°2022-DDT/SJA n°4 en date du 17 janvier 2022 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** le courriel du 5 avril 2022 de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Moselle désignant les quatre membres du conseil d'administration appelés à siéger à la commission;
- Vu** la lettre du 6 avril 2022 de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels eau douce du bassin du Rhin ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Composition de la commission départementale de la pêche**

La composition de la commission technique départementale de la pêche est fixée comme suit :

- M. le préfet ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- M. le chef de la direction territoriale du Nord Est de VNF ou son représentant,
- M. le chef de la direction territoriale de Strasbourg de VNF ou son représentant,
- M. le directeur régional des finances publiques ou son représentant,
- M. le directeur régional Grand Est de l'office français de la biodiversité ou son représentant,
- quatre membres du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Moselle, Messieurs Gilles KRÄHENBÜHL, Roger HIRSCH, Gabriel DECET et Jean-Marc MARTEAU,
- deux membres de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin du Rhin, Messieurs Adrien VONARB et Henri GARDON,
- M. le directeur de la caisse départementale de mutualité sociale agricole ou son représentant,
- M. le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant.

Article 2 : **Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de cette commission expirera à la fin des baux de pêche sur le domaine public fluvial renouvelés au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : **Abrogation de l'arrêté fixant la composition de la commission technique pour les**

L'arrêté n° 2016-DDT/SABE/EAU N°19 en date du 24 mai 2016 est abrogé.

Article 4 : Publication et information des tiers

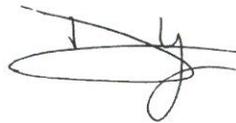
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux. Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture (www.moselle.gouv.fr - Territoires – Eau et Pêche – Décisions du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) pendant un an au moins.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à METZ, le 6 avril 2022

Pour le Préfet et par subdélégation,
La responsable de l'unité police de l'eau
de la Direction Départementale des Territoires,



Céline DELLINGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.